

## Prospectus du Collège Royal de Henri IV.

**Numéro d'inventaire** : 1981.00069.27

**Auteur(s)** : Liez

**Type de document** : prospectus, catalogue publicitaire

**Période de création** : 2e quart 19e siècle

**Date de création** : 1837

**Description** : Feuillelet imprimé formant livret, "restauré" avec du ruban adhésif.

**Mesures** : hauteur : 260 mm ; largeur : 196 mm

**Notes** : Prospectus du Collège Royal Henri IV, signé du Proviseur M. Liez et daté du 16 Août 1837. Objets d'enseignement - Conditions du pensionnat et tarif du prix des trousseaux.

Conservation: voir boîte enseignement masculin.

**Mots-clés** : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

**Filière** : Lycée et collège classique et moderne

**Niveau** : Post-élémentaire

**Nom de la commune** : Paris

**Nom du département** : Paris

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 3

# Collège Royal de Jevri IV.

## OBJETS DE L'ENSEIGNEMENT.

RELIGION, LANGUES ANCIENNES ET MODERNES, BELLES-LETTRES, PHILOSOPHIE, HISTOIRE, MATHÉMATIQUES, PHYSIQUE, CHIMIE, HISTOIRE NATURELLE, GÉOGRAPHIE, ÉCRITURE, DESSIN, ARTS D'AGRÉMENT, GYMNASTIQUE.

## Conditions du Pensionnaire.

Le prix de la Pension est de 1,000 francs, payables par trimestre et d'avance. Le premier trimestre scolaire commence au 1.<sup>er</sup> octobre.

La rétribution due à l'Université est de 45 francs, en sus de la Pension.

Cette rétribution est versée dans la Caisse du Collège; savoir, trois dixièmes pour chacun des trois premiers trimestres de l'année scolaire, et le dernier dixième pour le trimestre de juillet.

Les Élèves nouveaux doivent la pension et la rétribution à compter du 1.<sup>er</sup> du mois, s'ils entrent dans la première quinzaine, et à partir du 16, s'ils entrent dans la deuxième quinzaine.

L'Élève qui se retire avant la fin du trimestre, doit le trimestre entier.

Lorsque les Parens appellent près d'eux leurs Enfants pendant les vacances, il n'y a pas de déduction sur le trimestre.

Quand un Élève est absent, la pension ne cesse de courir que lorsque ses Parens ont fait connaître l'époque à laquelle ils ont l'intention de le retirer. Il est donc essentiel, dans l'intérêt des Parens, qu'ils ne négligent point d'en donner avis en temps opportun, et par écrit, le trimestre dans lequel l'avertissement est donné étant exigible.

L'Élève doit présenter, en entrant, un extrait de son Acte de naissance, un Certificat de vaccine et un Certificat de bonne conduite, s'il a déjà été dans une Maison d'éducation.

Les Parens qui n'habitent point Paris, doivent désigner un Correspondant domicilié dans cette ville. Ce Correspondant prend, par écrit, l'engagement de payer exactement la Pension, et de représenter la Famille pour tout ce qui concerne l'Élève.

Aucun Élève ne peut être admis au Collège qu'après avoir fourni un Trousseau exactement conforme, pour le nombre, la nature et la qualité des objets, au Tableau joint à ce Prospectus. Le tout doit être neuf, et marqué du Numéro de l'Élève.

Si les Parens le préfèrent, le Collège leur fournit le Trousseau, en totalité ou en partie, aux prix indiqués dans le Tableau.

Le Trousseau une fois fourni, les Parens n'ont plus à leur charge aucuns frais d'entretien de leurs Enfants, tant en santé qu'en maladie.

L'habillement et le linge sont entretenus et renouvelés aux frais du Collège.

Les Éléves reçoivent tous les ans un habillement complet. Le chapeau est renouvelé tous les quinze mois.

Lorsqu'un Elève sort du Collège, et que son compte est soldé, on lui remet le meilleur des trois habillemens qui sont à son usage, un chapeau et toutes les autres parties de son Trousseau, à l'exception des draps et des serviettes, qui appartiennent alors à l'Infirmerie.

Ces Effets lui sont rendus dans l'état où ils se trouvent au moment de son départ.

Les livres classiques, le papier pour devoirs, dessin, écriture, les plumes et crayons seront fournis par le Collège pendant tout le temps de la durée des Études, et il ne sera présenté aucun mémoire aux Parens, sauf pour pertes d'effets ou dégradations dûment constatées.

Les Maîtres d'arts d'agrément sont à la charge des Parens: Danse, 10 fr. par mois; Escrime, 12 fr.; Musique vocale, 10 fr.; Violon, 18 fr.; Piano, 20 fr.; Instrumens à vent, 18 fr.; Equitation, 2 fr. par leçon.

Les Exercices gymnastiques sont aux frais du Collège. Seulement les Parens qui désirent que leurs Enfants prennent part à ces Exercices, doivent payer 20 fr. pour le costume.

Le Collège se charge d'entretenir et non de renouveler ce costume.

Les Éléves, outre les bains de pieds renouvelés fréquemment dans l'intérieur du Collège, sont conduits plusieurs fois dans l'année à des bains chauds, pour entretenir la propreté du corps. Le prix de chaque bain est fixé à un franc.

L'Infirmerie est confiée à un Maître surveillant et à deux Sœurs hospitalières, assistées des Aides nécessaires. Un Médecin, un Chirurgien, un Dentiste, un Pharmacien y font habituellement le service aux frais du Collège.

Les dortoirs sont constamment éclairés. Deux Domestiques sont chargés de veiller pendant toute la nuit, et font de fréquentes tournées.

L'enseignement de la Religion est confié à des Aumôniers qui demeurent dans le Collège.

Les Éléves non catholiques reçoivent toutes les facilités désirables pour étudier et pratiquer leur Religion. Ceux du culte Protestant sont conduits au Temple.

Les Éléves ne reçoivent de visites que de leurs Pères, Mères, Tuteurs ou Correspondans reconnus, ou des Personnes inscrites sur le Registre, ou portant une autorisation, par écrit, des Parens ou Correspondans.

Ils sortent tous les quinze jours, le Dimanche ou le Jeudi, avec leurs Parens ou Correspondans, ou sur une lettre d'excus.

Ils doivent être rentrés à l'heure fixée, et présentés au Concierge par la personne qui les ramène.

Un Elève ne peut apporter au Collège aucun livre sans le remettre immédiatement à son Maître-d'Étude, ou au Surveillant du parloir, pour être soumis à l'approbation du Proviseur.

Des notes trimestrielles et une correspondance fréquente tiennent les Parens au courant de tout ce qui concerne leurs Enfants. En outre, le Proviseur se fait un devoir de mettre sous les yeux des Familles, toutes les fois qu'elles le désirent, les notes qu'il reçoit chaque semaine de MM. les Professeurs et Maîtres d'Étude.

Paris, le 16 Août 1857.

Le Proviseur,  
*Lioz*

*Notes.* Les Lettres adressées aux Éléves ou à l'Administration du Collège doivent être affranchies.

TARIF DU PRIX DES TROUSSEAUX

au Collège Royal de Louis IV.

QUANTITÉ des Objets.	DÉTAIL DES OBJETS.	ÉVALUATION DES OBJETS.					
		1 <sup>re</sup> TAILLE, de 4 pieds 10 pouces et au-dessus.		2 <sup>e</sup> TAILLE, de 4 pieds 3 pouces à 4 pieds 9 pouces 1/2.		3 <sup>e</sup> TAILLE, de 4 pieds 2 pouces 1/2 et au-dessous.	
		fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
2	Habits de drap d'Elbeuf, bleu de roi, avec les boutons du Collège. . . . .	80	0	72	0	64	0
2	Pantalons du même drap. . . . .	40	0	38	0	36	0
2	Gilets <i>idem</i> . . . . .	13	0	11	0	9	0
3	Pantalons d'été, en mexicaine, laine et coton, couleur maringo. . . . .	30	0	28	0	24	0
2	Gilets d'été, de la même étoffe. . . . .	8	0	7	0	6	0
2	Chapeaux ronds. . . . .	20	0	20	0	20	0
3	Paires de forts Souliers. . . . .	15	0	12	0	9	0
2	Paires de Draps de 16 mètres 65 centim. (14 aunes) chacune, en toile de cretonne, de 1 mètre 10 centim. de largeur (trois quarts et demi)	96	0	96	0	96	0
12	Serviettes en toile de cretonne, de 1 mètre 8 centim. (40 pouces). . . . .	32	0	32	0	32	0
12	Chemises en toile de cretonne. . . . .	92	0	86	0	80	0
12	Calçons, dont 6 en siamoise blanche, et 6 en toile de Flandre. . . . .	48	0	44	0	42	0
12	Mouchoirs en toile de Bretagne, de 67 centimètres (25 pouces). . . . .	20	0	20	0	20	0
8	Cravates carrées en percale, de 75 centimètres (28 pouces). . . . .	16	0	16	0	16	0
3	Cravates de soie noire. . . . .	12	0	12	0	12	0
12	Paires de Bas de coton bleu mélangé de blanc. . . . .	32	0	30	0	28	0
6	Bonnets de coton doubles. . . . .	10	0	10	0	10	0
2	Brosses, l'une à peigne, l'autre à habits et un chausse-pied. . . . .	2	0	2	0	2	0
2	Peignes, un d'ivoire et un de corne, et un petit Sac pour les contenir	2	0	2	0	2	0
	Marque du linge et 1. <sup>re</sup> garniture des bas. . . . .	12	0	12	0	12	0
	Un Couvert et un Gobelet d'argent, marqués du numéro de l'Élève. . . . .	550	0	550	0	550	0
		60	0	60	0	60	0
		610	0	610	0	580	0

(\*) Les Réglemens universitaires obligent les Familles qu'à la fourniture de deux Mouchoirs; mais l'expérience prouve qu'il en faut dix-huit pour qu'on puisse les renouveler ainsi fréquemment que la propreté l'exige, surtout quand les enfans sont enchaussés. Pour les six Mouchoirs de suppléement, il faudra ajouter ce fr. à la somme indiquée ci-dessus. Les dix-huit Mouchoirs seront rendus à l'Élève lors de sa sortie du Collège.